

United Nations  Nations Unies

**DIVISION DE LA PROMOTION DE LA FEMME
DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES**

**CONVENTION SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE
DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES (CEDEF)**

MISSION EN HAITI, 16-19 AVRIL 2007

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Table des matières

Résumé sommaire

1. Contexte de la mission

1.1 Introduction

1.2 Obligations découlant de la Convention

1.3 Assistance technique au Gouvernement de Haïti

1.4 Mise en œuvre de la première phase : mission de consultation de haut niveau en Haïti

2. Évaluation de la situation et défis qui se posent à l'application de la Convention

2.1 Généralités

2.2 Situation des femmes

3. Opportunités pour la mise en œuvre de la Convention

4. Recommandations

4.1 Aspects substantifs prioritaires

4.1.1 La lutte contre les violences à l'égard des femmes

4.1.2 La lutte contre la féminisation de la pauvreté

4.1.3 L'accès à des services sanitaires de qualité, y compris dans le domaine reproductif

4.1.4 L'accroissement de la participation des femmes à la prise de décision

4.2 Aspects institutionnels et de stratégie

4.3 Recommandations concernant le rapport sur la mise en œuvre de la Convention

4.4 Rôle de la communauté internationale

Annexe A: Biographies des experts

Annexe B: directives élaborées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant la présentation et le contenu des rapports HRI/GEN/2/Rev.1/Add.2

Annexe C: Programme des réunions

Résumé sommaire

A l'invitation du Gouvernement de Haïti, un panel d'experts de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF ou "la Convention") a participé à une mission en Haïti au cours d'avril 2007. La mission était organisée par la Division de la Promotion de la Femme ("la Division") du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies.

Le but de la mission était d'identifier les lacunes et les défis auxquels le Gouvernement fait face dans ses efforts de mise en œuvre de la Convention et de formuler des recommandations concernant les mesures à prendre en priorité par les organes gouvernementaux et non gouvernementaux en vue d'une mise en œuvre renforcée de la Convention.

Le présent rapport contient l'évaluation des experts sur la situation en Haïti s'agissant de la mise en œuvre de la Convention ainsi qu'un ensemble de recommandations pour une action de suivi. Les recommandations contenues dans ce rapport sont également destinées à servir de base pour un programme de suivi mené par la Division de la Promotion de la Femme afin de renforcer les capacités à mettre en œuvre la Convention dans ce pays. Les recommandations devraient également promouvoir l'aide d'autres institutions, organisations et donateurs afin de promouvoir les droits de la femme en Haïti.

La mission en Haïti ainsi que le suivi qui y sera apporté font partie du programme de la Division d'aide à la mise en œuvre de la Convention dans les pays qui sortent de conflits.

1. Contexte de la mission

1.1 Introduction

Le rapport contient le résultat des consultations de haut niveau sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF ou "la Convention") qui se sont tenues en Haïti en avril 2007. Ces consultations étaient les premières d'un effort global de la part de la Division en vue de soutenir et renforcer la capacité du Gouvernement d'Haïti, à sa demande, à identifier des stratégies et à mettre en place des législations et politiques pour la mise en œuvre de la Convention. L'objectif de la mission était d'identifier les lacunes et les défis auxquels le Gouvernement fait face, d'identifier les besoins en formation et de formuler des recommandations sur les domaines d'action prioritaire à même de renforcer la mise en œuvre de la CEDEF. Les consultations de haut niveau furent également guidées par le désir de renforcer le rôle catalytique des mécanismes nationaux pour la promotion de la femme, et en particulier du Ministère de la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, en s'assurant que le Gouvernement dans son entier adhère aux objectifs, à la mise en œuvre et à la diffusion de la Convention.

La première partie du rapport souligne le contexte et les objectifs de la mission. Elle est suivie par une évaluation des lacunes, défis et opportunités pour la mise en œuvre de la Convention en Haïti. Finalement, des recommandations pour une action prioritaire pour la mise en œuvre de la Convention, y compris pour la préparation du rapport unique (valant premier, deuxième, troisième quatrième,

cinquième, sixième et septième rapports périodiques) de Haïti au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, sont exposées.

1.2 Obligations découlant de la Convention

Haïti a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sans formuler de réserves, le 20 juillet 1981. L'article 18 de la Convention impose aux Etats parties une obligation de faire rapport sur la mise en œuvre de la Convention : dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Convention, les États doivent présenter au Comité pour examen un rapport portant sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard. Un rapport doit être adressé au Comité tous les quatre ans. Or, Haïti n'a à ce jour pas encore présenté de rapport. Le Comité a décidé, lors de sa 37ème session qui a eu lieu du 15 janvier au 2 février 2007, conformément à l'article 18 de la Convention, d'inviter les pays en retard de plus de vingt ans dans la présentation de leur rapport initial, dont Haïti fait partie, à soumettre ce dernier d'ici mars 2008, afin d'être en mesure de l'examiner à sa 43ème session en 2009.

Etant donné la portée de la Convention, son application requiert un effort et une réponse concertés de la part du Gouvernement dans son entier. Un tel effort et une telle réponse devraient se fonder sur un examen complet de la législation nationale, des règles et procédures administratives et des pratiques pour déterminer dans quelle mesure le traité est respecté. Il faut, dans cet examen, accorder une attention à chacune des dispositions de fond de la Convention afin de voir dans quelle mesure les femmes jouissent des droits qui leur sont garantis, puis, à la lumière des résultats, définir avec précision des politiques ciblées et fixer des priorités qui concordent avec les dispositions de la Convention. Il faut par ailleurs encourager un débat public sur les politiques gouvernementales afin de mieux associer les diverses catégories sociales à l'élaboration, à l'examen et à l'application de ces politiques.

1.3 Assistance technique au Gouvernement d'Haïti

La Division de la Promotion de la Femme a proposé, à la demande du Gouvernement d'Haïti, une assistance technique afin de lui apporter un soutien dans l'identification des obstacles et l'élaboration de recommandations visant à renforcer l'application de la Convention, y compris une aide à la préparation du rapport.

La première phase de l'assistance technique, couverte par le présent rapport, a revêtu la forme de consultations de haut niveau et de rencontres des experts avec divers intervenants, et visait à sensibiliser les acteurs clefs, y compris le personnel de divers ministères, aux dispositions de la Convention et aux obligations qui en découlent pour l'État partie. Le ministère délégué à la condition féminine, le Ministère de la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF), a fait partie intégrante de cette phase, afin de renforcer les moyens dont il dispose pour assurer le suivi et la coordination dans l'élaboration de politiques et programmes ciblés.

Il s'agirait dans la phase de suivi du programme de développer et de dispenser une formation basée sur les recommandations formulées à la suite des consultations de haut niveau des experts avec le MCFDF et les autres ministères clefs. Ces recommandations sont exposées dans le présent rapport et elles incluent les domaines qui requièrent une action prioritaire de la part du Gouvernement, ainsi que les types d'assistance technique et de soutien nécessaires afin de renforcer les moyens du MCFDF et de tous les autres ministères et acteurs, de se conformer aux dispositions de la Convention. La Division de la Promotion de la Femme, dans la limite des moyens dont elle dispose et à la demande du Gouvernement haïtien, se propose d'utiliser les recommandations des experts pour élaborer un programme de formation et de renforcement des capacités du Gouvernement. La Division se tient également prête à fournir des services consultatifs et un accompagnement à l'équipe responsable de la production du rapport conformément à l'article 18 de la Convention, selon des modalités à déterminer avec le MCFDF et les responsables gouvernementaux.

Il est attendu des recommandations qu'elles encouragent d'autres institutions, organisations et donateurs à apporter leur concours à la promotion des droits des femmes.

1.4 Mise en œuvre de la première phase : mission de consultation de haut niveau en Haïti

La Division de la Promotion de la Femme a organisé la première phase de l'assistance technique, à savoir les consultations de haut niveau avec les ministères clefs et les autres acteurs, qui ont eu lieu du 16 au 19 avril 2007. Une équipe composée de trois experts de la Convention, dont deux font partie du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ("le Comité"), a visité Haïti et a rencontré un certain nombre de ministères clefs et d'autres intervenants afin:

- D'évaluer le niveau actuel de connaissance des dispositions de la Convention;
- D'examiner les dispositions de la Convention à la lumière de leur incidence sur l'action des divers ministères;
- De discuter des problèmes que pose l'application des dispositions de la Convention;
- De voir comment la Convention et ses dispositions pourraient être utilisées de manière stratégique lors de l'élaboration des lois, des politiques et des programmes pour qu'il en soit tenu compte au maximum;
- De discuter des mécanismes de coordination propres à faciliter la collaboration entre le Ministère délégué à la condition féminine et d'autres ministères, les autorités départementales et municipales et d'autres administrations afin de suivre les progrès accomplis dans l'application de la Convention;
- De formuler une série de recommandations concernant les actions à mener en priorité pour faire appliquer la Convention en Haïti; et
- D'apporter son concours à l'élaboration de plans, calendriers et mécanismes en vue de l'établissement du rapport unique (valant premier, deuxième, troisième, quatrième, cinquième, sixième, et septième rapports périodiques) de l'État partie au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en collaboration avec le MCFDF et l'équipe déjà établie pour la production du rapport.

Les experts suivants ont participé à la mission en Haïti¹:

- Mme Françoise Gaspard, membre et Vice-Présidente du Comité
- Mme Regina Tavares da Silva, membre du Comité
- Mme Arlette Gautier, professeure de sociologie à l'Université de Bretagne Occidentale

Mme Christine Brautigam, Chef de la section des droits de la femme de la Division de la Promotion de la Femme, Mme Nathalie Stadelmann, juriste adjointe de la Division et M. Marc-André Dorel, Administrateur au Bureau de l'appui au Conseil économique et social et de la coordination, accompagnèrent les experts.

Les expertes ont eu des entrevues avec les ministères clefs suivants: le Ministère de la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, le Ministère de la Santé Publique et de la Population, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail, le Ministère de la Justice et de la Sécurité publique, le Ministère de la Planification et de la coopération externe, le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère des Finance, le Ministère de l'Intérieur et des Collectivité Territoriales et le Ministère de l'Agriculture. Elles se sont également entretenues avec le Premier Ministre. Elles ont rencontré des parlementaires membres de la Commission des droits de l'homme, de la Commission des affaires sociales et de la santé ainsi que de la Commission de la condition féminine et se sont entretenues avec des femmes parlementaires. Enfin, elles ont rencontré le chef de la MINUSTAH, des entités des Nations Unies et des organisations non gouvernementales (ONG)². La Conseillère chargée de la parité hommes/femmes de la MINUSTAH et son personnel ont fourni un soutien essentiel tant au plan logistique que sur le fond.

Les expertes ont accueilli favorablement l'invitation du Gouvernement et l'opportunité de tenir une série de discussions avec des responsables de haut rang et des fonctionnaires de divers ministères, et tout particulièrement du Ministère de la Condition Féminine et aux Droits des Femmes, des membres de la société civile et des représentants du système des Nations Unies. Elles ont exprimé l'espoir que ces consultations contribuent au renforcement de l'engagement et des moyens de tous les intervenants à appliquer la Convention dans son intégralité et de manière efficace. Les sections suivantes du rapport contiennent l'évaluation, les opportunités pour la mise en œuvre de la Convention et les recommandations des expertes.

2. Évaluation de la situation et défis qui se posent à l'application de la Convention

2.1. Généralités

¹ Voir annexe A. pour les biographies des experts.

² Voir annexe B. pour la liste complète des réunions.

Haïti est située dans la partie ouest de l'une des plus vastes îles des Grandes Antilles, dans la mer des Caraïbes, la partie est de l'île constituant la République dominicaine. Les langues officielles d'Haïti sont le français et le créole (alors que celle de la République dominicaine est l'espagnol) mais le créole est la langue couramment pratiquée par tous.

500 ans de violences et d'espoirs démocratiques déçus

Lorsque l'île est découverte et occupée par les Espagnols, elle est peuplée d'Amérindiens qui sont bientôt décimés par les guerres et les maladies. Au XVII^e siècle, l'île est partagée entre l'Espagne et la France, cette dernière occupant Saint-Domingue, qui s'appelle alors Haïti. En un siècle, Saint-Domingue devient la "perle des Antilles" et le principal exportateur de sucre grâce à la déportation et à la mise en esclavage de plus d'un million d'Africains. Ceux-ci conquièrent leur liberté en 1794 et Haïti son indépendance en 1804. Le général Toussaint Louverture instaure le code civil Napoléon et la religion catholique comme religion d'Etat.

L'instabilité politique a marqué les XIX^e et XX^e siècles³. Comme le souligne Claude Moïse⁴, d'importants mouvements sociaux (en 1930, 1946, 1956 et 1986) ont été porteurs de revendications de larges secteurs de la population. Mais ces mouvements, caractérisés par l'adhésion politique à une personnalité, ne se sont pas concrétisés en des organisations pérennes.

En 2004, suite à de violents affrontements, un gouvernement intérimaire est mis en place et une force multinationale intérimaire est instaurée (Résolution 1529 du Conseil de Sécurité du 29 février 2004). Depuis le 1^{er} juin 2004, la Force de stabilisation des Nations Unies en Haïti, la MINUSTAH, est déployée (Résolution 1542 du Conseil de Sécurité du 30 avril 2004) avec un mandat de 6 mois, régulièrement renouvelé depuis. Des élections présidentielles et législatives se sont déroulées en février et mars 2006, et un gouvernement issu de ces élections a été nommé. Il est confronté à de nombreux défis, liés à la faiblesse de l'Etat et de l'administration ainsi qu'à l'extrême pauvreté et au développement de la violence.

Un premier défi : la faiblesse de l'Etat

Un appareil d'Etat est à construire. Si la police nationale est en voie de réorganisation, le système judiciaire est en revanche délabré et les prisons surpeuplées. Il n'est pas rare que des brigades d'auto-défense arrêtent des auteurs présumés d'actes criminels et de viols, qui sont ensuite remis en liberté par les juges⁵. Le manque de confiance des Haïtiens (en particulier des femmes) dans le système judiciaire est patent, surtout en raison du climat d'impunité. Les membres de la mission ont entendu de nombreux témoignages selon lesquels les femmes n'osent pas porter plainte, n'ont confiance ni dans le système judiciaire ni dans la police et craignent une re-victimisation par le système.

³ WIARDA Howard J. et KLINE Harvey F. (eds), 1996, *Latin American politics and development*, Boulder (Colorado), Westview Press.

⁴ MOÏSE Claude, 29 décembre 2006, "RÉFLEXIONS : 2006 ou la réalité du suffrage universel", *Le matin*.

⁵ JOINET Louis, 2007, *Situation des droits de l'homme en Haïti*. New York, Nations Unies, Assemblée Générale, Conseil des droits de l'homme. A/HRC/4/3 .

Le Parlement, en un an, n'a adopté que deux lois. Des décrets du Gouvernement de transition concernant l'élimination de discriminations à l'égard des femmes sont susceptibles d'être contestés par les tribunaux. Les lois ne sont pas toujours mises en œuvre.

Haïti ne compte que 46 000 fonctionnaires, un nombre insuffisant pour exercer ne serait-ce que les fonctions régaliennes de l'Etat. Les pouvoirs publics ne sont pas présents dans certaines régions⁶. L'éducation est assurée à 80% par des associations communautaires ou des établissements privés. Le ministère de l'Education ne peut pas vérifier et réguler l'enseignement dispensé, ni le niveau des enseignants⁷. L'accès à la santé⁸ est largement assuré par des ONG.

Plus de 80% des Haïtiens ayant achevé le cycle d'éducation secondaire auraient quitté le pays⁹ (on estime à 2 millions le nombre des Haïtiens de la diaspora). Cette situation pèse sur le développement de l'économie et sur la mise en place d'une administration dotée d'un minimum de compétences et d'autorité. Les Haïtiens de la diaspora contribuent à hauteur de 18 % du PNB. En 2007, les deux-tiers du budget de fonctionnement de l'Etat sont assurés par l'aide internationale.

Les développements récents de l'extrême pauvreté et de la violence

Haïti, dont la population est estimée à 8,5 millions d'habitants, est l'un des pays les plus pauvres du monde. Les trois-quarts des habitants vivent au-dessous du seuil de pauvreté. Haïti se situe, selon le rapport du PNUD de 2006, au 154^e rang sur 177 pays étudiés en ce qui concerne l'indice de développement humain. Le PIB par habitant de 2003 correspond aux deux-tiers de sa valeur en 1990¹⁰.

A cette pauvreté s'ajoute une inégalité sociale extrême puisque l'indicateur d'inégalité le plus utilisé, à savoir l'indice de Gini, est pour Haïti le plus élevé au monde parmi les pays pour lesquels il est calculé¹¹.

Le niveau scolaire a progressé. L'analphabétisme touche 85 % des femmes les plus âgées et 15 % des plus jeunes selon l'Enquête Mortalité, Morbidité et Utilisation des Services de 2005-2006 réalisée en Haïti d'octobre 2005 à juin 2006 (EMMUS IV). Il est cependant difficile de connaître le pourcentage d'enfants scolarisés. Parmi ceux qui le sont, seuls environ 35% étaient allés, en 2002, au terme du cycle primaire, ce qui marque un recul de 10% par rapport au début des années 1990.

Les taux de mortalité maternelle et infanto-juvénile sont élevés. L'espérance de vie dépasse à peine cinquante ans pour les deux sexes et la différence entre l'espérance de vie des femmes et des hommes

⁶ NATIONS UNIES. CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL. *Rapport du groupe consultatif ad hoc sur Haïti*. 20 mai 2005.

⁷ Ainsi, sur 2747 enseignants du secondaire seulement 1315 auraient leur certificat de fin d'études secondaires et seuls 10 % seraient diplômés de l'Ecole normale. *State party Report. Haïti to the UN committee on the rights of the child with respect to the obligation under the Convention on the rights of the child*, submitted in 2001, CRC/C/51/Add.7, page 31.

⁸ Selon les données de l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) pour Haïti en 2001, il n'y a en Haïti que 2,5 médecins pour dix mille habitants.

⁹ Toutefois, 38 % des femmes de 15 à 49 ans et 41 % des hommes de 15 à 59 ans ont au moins suivi le secondaire (EMMUS IV).

¹⁰ PAULIN Jean-Claude et MONESTIME Toussaint, 2005, "Les OMD en questionnement", *Situation économique et sociale de Haïti en 2005*, Port-au-Prince, PNUD Haïti et Association des Economistes d'Haïti : 17-32.

<http://www.ht.undp.org/medias/pdf/bilan-economique-social-haiti-2005.pdf>

¹¹ WORLD BANK, 2006, *World Development Report 2006* : 251. <http://econ.worldbank.org>

baisse, ce qui témoigne d'une vulnérabilité accrue des femmes. L'accès à la santé est limité par la grande pauvreté, le faible nombre de praticiens et de structures publiques, souvent concentrés dans la capitale¹², le manque d'équipement¹³ et, parfois, par des comportements inappropriés des rares soignants.

Au plan économique, la production locale a subi de plein fouet l'ouverture des frontières. La forte érosion des sols, résultat d'une déforestation massive, rend difficile un exercice profitable de l'agriculture et accentue les difficultés du pays face aux désordres climatiques. L'agriculture représente 60% de la population active (contre 80 % il y a une vingtaine d'années) mais seulement 27% du PNB. Ces difficultés conduisent au gonflement des bidonvilles de Port-au-Prince dont la population a décuplé sans que les infrastructures ne suivent. La majorité de la population active est employée dans le secteur informel.

2.2 Situation des femmes

Les Haïtiennes constituent 52 % de la population. Les principaux défis pour l'amélioration de la situation des femmes sont liés à l'instabilité de la situation politique, à la pauvreté et à la culture machiste. L'instabilité affecte toute la population, mais elle revêt, en termes d'insécurité, de violence et de santé, des aspects spécifiques pour les femmes.

La Constitution haïtienne de 1987 proclame l'égalité des sexes. Néanmoins de nombreuses lois demeurent discriminatoires.

Seul le mariage est reconnu légalement et non les unions de fait. Or, seuls 12 % des couples sont mariés. Selon l'EMMUS-IV, 29 % des enfants ne vivent qu'avec leurs mères¹⁴.

L'égalité des sexes en matière d'emploi est inscrite dans la loi. Le taux d'activité féminin est important, notamment dans l'agriculture, mais l'accès à la terre et au crédit reste insuffisant. Les femmes représentent les deux tiers de l'emploi informel. Elles n'ont ni sécurité de l'emploi, ni accès à la sécurité sociale, ni garantie en cas d'accident du travail. Les travailleuses domestiques, dont le nombre exact n'est pas connu – on l'estime entre 750 000 et 900 000 –, ont des conditions de travail particulièrement mauvaises et sont de plus fréquemment sujettes à des violences sexuelles. Les femmes représentent 40 % de l'effectif de la fonction publique, mais elles sont inégalement réparties selon les ministères¹⁵. Il n'y a qu'une directrice générale et 7 % de cadres féminins¹⁶.

¹² Qui concentre plus de 55% des installations sanitaires du pays, PNUD 2004, op. cit.

¹³ Selon une enquête de l'Organisation panaméricaine de la santé en 1998, 80% des équipements dans les centres de santé publics étaient défectueux ou hors d'usage. GAGE Anastasia et CALIXTE Marie-Guilène, 2006, "Effects of physical accessibility of maternal health services on their use in rural Haïti", *Population Studies*, 60(3), novembre : p.272.

¹⁴ Un tiers des Haïtiennes de 15 à 49 ans sont célibataires, 59 % vivent en union et 9 % sont séparées (EMMUS IV).

¹⁵ Puisqu'elles sont 20 % à l'agriculture et 60 % au Ministère de la Santé et de la Population. JEAN-BAPTISTE Marie Germide Oscar et JEAN-BAPTISTE Bonny, 2005, *Femmes et pouvoirs : enjeux pour un véritable développement en Haïti*. Communication présentée à la 11ème Conférence Générale de l'EADI, Bonn, 21-24 septembre 2005 dans le Groupe de travail « Gender and Development ». <http://www.genreenaction.net/IMG/pdf/filedownload.do.pdf>

¹⁶ KARABORNI Najet, 2004, *Objectifs du Millénaire Haïti. Rapport national 2004*.

La pauvreté conduit les parents à confier leurs enfants - pour les $\frac{3}{4}$ des filles - en domesticité, ce que le code du travail permet à partir de 12 ans. Ces enfants deviennent des “restavek” bien avant cet âge¹⁷. Ils sont souvent mal traités, mal nourris et sujets à des violences - particulièrement les filles.

La fécondité régresse. Elle est passée de 4,7 enfants par femme en 2000 à 4 enfants par femme en 2005-2006, et même moins en zone métropolitaine. Cette baisse est liée à l'utilisation croissante de la contraception, sans beaucoup de différences entre le milieu métropolitain (27 %) et rural (22 %)¹⁸. Toutefois, les connaissances sur la contraception restent insuffisantes. L'avortement est interdit (article 262 du Code Pénal). Les avortements clandestins sont une des causes du niveau élevé de la mortalité maternelle.

La mortalité maternelle, après avoir baissé fortement depuis 1990, a augmenté et se situe à 623 pour cent mille femmes. Selon une étude¹⁹, ceci s'explique par l'extrême pauvreté des femmes, leur malnutrition et la faiblesse de l'accès aux soins publics, notamment en milieu rural. L'accouchement en centre de santé n'est pratiqué que par 25 % des femmes²⁰. Le programme de formation des matrones, mis en œuvre dans les années 1980, a été abandonné alors que les trois-quarts des parturientes accouchent avec elles. La faiblesse du recours à des structures publiques a des causes diverses, notamment l'éloignement²¹ et la nature montagnaise du pays²². La formation récente de 23 sages-femmes montre que le Ministère de la Santé publique et de la Population est conscient de l'enjeu. Cependant, les besoins restent immenses.

Les femmes infectées par le VIH/sida sont aussi nombreuses que les hommes. Un plan national pour la prévention et le contrôle du VIH/sida a été adopté pour 2002-2006²³. Le programme mondial contre le VIH et la tuberculose couplé à l'action d'ONG ont permis, en partenariat avec le Ministère de la Santé publique et de la Population, à des Haïtiens de recevoir gratuitement des traitements antirétroviraux. Ces actions expliquent que le VIH plafonne autour de 2 % en général et de 4 % à 30-34 ans pour les femmes et 40-44 ans pour les hommes. 85 % des hommes et 75% de femmes savent comment se protéger de ce virus (EMMUS IV: 15). Ces chiffres indiquent que les campagnes de sensibilisation ont été plutôt fructueuses en Haïti mais la différence homme/femme est toutefois préoccupante.

Les violences dont les femmes sont victimes trouvent dans le viol leur expression la plus radicale et la violence intrafamiliale est fréquente. La situation est connue, notamment par les données recueillies par la Commission de collecte de données de la Table de Concertation et par les enquêtes EMMUS de

¹⁷ CADET, Jean Robert, 2002, *Restavec: enfant esclave en Haïti, une autobiographie*. Paris, Éditions du Seuil.

¹⁸ L'utilisation de la contraception moderne est passée de 10 % en 1989 à 28 % en 2000, elle plafonne à 25 % en 2005-2006. Elle aurait donc légèrement baissé les 5 dernières années, à moins qu'elle n'ait été surestimée précédemment. Les injections sont utilisées par la moitié des contraceptrices (EMMUS IV).

¹⁹ GAGE Anastasia et CALIXTE Marie-Guilène, 2006, “Effects of physical accessibility of maternal health services on their use in rural Haïti”, *Population Studies*, 60(3), novembre: 271-288.

²⁰ CAYEMITES Michel et al., 2007, *Enquête Mortalité Morbidité et Utilisation des Services Haïti 2005-2006*. Calverton et Port-au-Prince, Institut Haïtien de l'enfance et Macro-International

²¹ 60 % des ménages ruraux habitent à environ 15 km du centre hospitalier le plus proche ou du centre urbain le plus proche

²² Aytî veut d'ailleurs dire “terres montagneuses” en Amérindien.

²³ OPS-OMS, *La santé, un droit pour tous. Le défi d'Haïti*. <http://www.paho.org/english/d/csu/FrenchBrochure.pdf> Voir aussi : http://www.who.int/whosis/database/core/core_select.cfm

2000 et 2005-2006²⁴. Un quart des femmes a subi au moins un acte de violence physique de son conjoint. Les associations féminines se sont mobilisées sur ce sujet. Elles sont souvent les seules, avec le Ministère de la Condition Féminine et des Droits des femmes (MCFDF), à apporter une aide aux femmes car il n'y a ni assistance juridique gratuite ni refuges pris en charge par l'Etat. Si des avancées ont été réalisées, il y a cependant une montée de la violence, notamment des viols collectifs. Ceux-ci sont souvent perpétrés par des bandes de jeunes hommes désœuvrés²⁵. D'autres aspects de violences ont été également soulignés comme l'abandon des femmes par les pères de leurs enfants.

La violence et la pauvreté sont cause et conséquence d'autres aspects négatifs dans la vie des femmes. Ceux-ci sont liés à leur situation dans la vie économique et familiale, en tant que principales responsables des familles monoparentales et à leur faible présence dans les instances de décision. Les Haïtiennes ont obtenu le droit de vote et d'éligibilité en 1957²⁶. Cependant, il n'y a toujours que quatre députées et quatre sénatrices. Il résulte des contacts lors de la mission qu'il y a des blocages dans l'accès des femmes à la vie publique, même si des groupes et associations de femmes sont actifs et engagés dans ce domaine et si des actions ont été entreprises pour une participation plus significative de femmes dans la campagne pour les dernières élections²⁷.

Les stéréotypes sexistes se reflètent dans le droit coutumier et dans les comportements et attitudes sociales des hommes, mais aussi de beaucoup de femmes, qui acceptent un *statu quo* leur apparaissant inévitable et inéluctable.

La situation des femmes à Haïti pose donc un défi immense qui justifie totalement l'adoption d'un plan global, tel qu'un plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes.

3. Opportunités pour la mise en œuvre de la Convention

Haïti s'est constitué, il y a plus de 200 ans, par la lutte contre l'esclavage, dans laquelle les femmes ont joué un rôle majeur. Les idées de liberté et d'égalité étaient déjà présentes dans les luttes individuelles et collectives, même si elles n'ont pas, dans un premier temps, inclus les femmes. L'égalité des sexes et la ratification le 20 juillet 1981 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) s'inscrivent néanmoins dans la continuité de l'histoire d'Haïti.

Des associations de femmes luttent en ce sens. Elles ont traduit en créole et diffusé la CEDEF. Ce mouvement social vigoureux lutte contre les violences, pour la culture juridique des femmes, pour l'accès des jeunes femmes à l'Université, pour les droits des ouvrières, pour le développement de la

²⁴ KISHOR Sunita et JOHNSON Kiersten, 2006, « Reproductive health and domestic violence : are the poorest uniquely disadvantaged ? » *Demography*, 43(2), May 2006 : 293-307. Ces auteures utilisent l'EMMUS haïtienne de 2000.

²⁵ LOUTIS Wiza, 2006, *Evaluation de la situation des femmes dans le cadre de la violence armée en Haïti*. Port-au-Prince, Section conjointe DDR-PNUD-MINUSTAH, Unité de la parité femmes/hommes

²⁶ MERLET Myriam, 2002, *La participation politique des femmes en Haïti. Quelques éléments d'analyse*, Port-au-Prince, éditions Fanm Yo La. *Mémoires du féminisme*, haitiwebs.com.

²⁷ Ainsi, le Collectif Féminin pour la Participation Politique des Femmes, Fanm Yo La (Nous sommes là), a édité *Un guide Alphabétique des élections*, à travers lequel il compte mener une campagne d'éducation civique dans le pays. COFAL et MOUFHED, 2002, *Haïti : Femmes en Démocratie. Guide juridique à l'usage des femmes haïtiennes*. Port-au-Prince, 2002.

participation politique des femmes. Il est présent aussi bien à Port-au-Prince que dans les départements. Ces associations sont réunies depuis 1998 dans une plateforme pour changer les lois discriminatoires.

Ces mouvements de femmes ont conduit à la création d'un Ministère de la Condition Féminine et des Droits des femmes, doté d'un personnel formé et motivé et disposant d'antennes dans les dix départements du pays. La Ministre est respectée par ses collègues du Gouvernement et par les citoyens.

Le Gouvernement se veut acteur du développement, aspect prometteur pour engager Haïti dans la construction d'un Etat de droit. Le Premier ministre a fait part à la mission de sa sensibilité aux discriminations vécues par les femmes et de sa volonté d'augmenter la participation féminine aux postes de responsabilité.

De l'avis des observateurs internationaux, notamment du groupe consultatif *ad hoc* sur Haïti du Conseil économique et social des Nations Unies, la situation semble stabilisée et les violences, notamment celles qui sont exercées par des gangs armés, sont en recul grâce aux efforts du Gouvernement et au concours actif de la MINUSTAH. Toutefois, le désarmement reste lent.

Les membres des agences internationales que la mission a rencontrés ont manifesté un intérêt et un engagement en faveur de la fin des discriminations à l'égard des femmes. Le bureau de la parité au sein de la MINUSTAH joue un rôle fondamental dans ce processus.

Haïti dispose de données permettant de faire le point sur la situation des femmes. Ainsi, un ouvrage de la juriste et ancienne sénatrice Mirlande Manigat²⁸ analyse les institutions et les lois concernant les Haïtiennes. De plus, des études ont été réalisées sur la situation sociodémographique des hommes et des femmes²⁹. Les différentes versions de *l'Enquête Mortalité, Morbidité et utilisation des services* (EMMUS) permettent de suivre les évolutions de la santé depuis 1994-95 à 2004-05 et de la violence depuis 2000. Des ministères ont réalisé des études sur la situation des femmes, tout comme plusieurs agences internationales, que ce soit l'UNICEF ou le bureau genre de la MINUSTAH. Enfin, le Ministère du Commerce termine une étude sur les femmes dans le secteur informel.

Sur la base des éléments exposés ci-dessus, les experts sont d'avis que le Gouvernement d'Haïti dispose d'une base solide pour la mise en œuvre d'une approche globale, systématique et complète pour l'application de la Convention et l'élaboration du rapport initial.

4. Recommandations

Sur la base de leurs observations, les expertes formulent les recommandations ci-après. Les premières d'entre elles concernent des aspects substantifs dont il convient de s'occuper en priorité, les secondes sont relatives à des questions d'ordre institutionnel, les troisièmes ont trait à la préparation du rapport et les dernières concernent le rôle de la communauté internationale. Lesdites recommandations ne

²⁸ MANIGAT H. Mirlande, 2002, *Etre femme en Haïti, hier et aujourd'hui : le regard des constitutions, des lois et de la société*, Port-au-Prince, Université Quisqueya.

²⁹ RAULIN Lincifort Cadet, "Les OMD en chiffres", dans *Situation économique et sociale de Haïti en 2005* : 33-43.

peuvent pas être mises en œuvre par le Gouvernement haïtien seul. Il est attendu des entités du système des Nations Unies, des organismes donateurs, ainsi que des ONG internationales, qu'ils fournissent financement, renforcement des capacités ainsi que d'autres formes d'assistance technique au Gouvernement d'Haïti (tout particulièrement au MCFDF), aux ONG locales et aux autres parties concernées dans leurs efforts de mise en œuvre de la Convention et d'élimination de la discrimination à l'égard des femmes haïtiennes.

4.1 Aspects substantifs prioritaires

Lors de la Conférence de Beijing en 1995, la ministre du nouveau MCFDF indiquait 12 actions urgentes à réaliser³⁰. De l'avis des experts, les quatre domaines suivants sont ceux qui appellent une action prioritaire:

4.1.1 La lutte contre les violences à l'égard des femmes

La violence à l'égard des femmes, dans toutes ses formes, demeure un phénomène persistant dans la société haïtienne qui est de surcroît encouragé par le climat d'impunité et appelle une action gouvernementale urgente à différents niveaux.

- **Modifier les lois** pour considérer le viol comme un crime majeur et non comme un attentat aux mœurs. Le MCFDF a obtenu des décrets disposant que l'adultère de la femme ne doit pas être un motif de circonstances atténuantes en cas de meurtre de l'épouse et/ou de son complice par le mari ou encore des dispositions plus générales relatives à l'adultère. Ces dispositions devraient, selon quelques opinions, être préparées sous forme de projets de lois et soumis au Parlement pour adoption. Une décision stratégique de la part du MCFDF, fondée sur une discussion approfondie de toutes les parties prenantes, semble nécessaire.
- Une **assistance juridique** doit être offerte à toutes les femmes qui en ont besoin afin d'assurer un accès équitable à la justice.
- La **réforme de la justice** : il s'agit de s'assurer que les auteurs présumés d'actes criminels et de viols soient jugés et, s'il y a lieu, purgent leur peine.
- La **prévention** de toutes les formes de violence auprès de la société toute entière par le biais de **programmes d'information/sensibilisation pour les droits fondamentaux de la personne humaine** par tous moyens – séminaires, ateliers, programmes dans les médias, publications, etc. – et par des programmes **adressés à des publics-cible**, y compris les femmes elles-mêmes, mais aussi les enfants et les adolescents et, de façon particulière, les hommes et les garçons, sur les conséquences de la violence pour les femmes et pour toute la société. Tous les types de supports devraient être utilisés en coopération avec le ministère de la Culture : que ce soit des concours de chansons non-sexistes ou d'affiches, des programmes radiophoniques ou télévisuels innovants, comme des feuilletons télévisés. L'inclusion de cette dimension dans les **programmes scolaires** est nécessaire afin de combattre les stéréotypes de masculinité et virilité.

³⁰ HAÏTI. Discours de Madame Lise-Marie Dejean, Ministre à la condition féminine et aux droits de la femme, 12 septembre 1995, Quatrième Conférence Mondiale sur les femmes, Beijing, Chine, 4 au 15 septembre 1995. www.un.org/esa/gopher-data/conf/fwcw/conf/gov/950913173935.txt

- **L'appui aux victimes**, souvent stigmatisées, particulièrement en cas de viol et de violences domestiques. Des structures de prise en charge des victimes, du point de vue médical, psychologique et social s'avèrent nécessaires, afin qu'elles puissent trouver des réponses immédiates au niveau local. La responsabilité de l'État ne peut pas être toujours déléguée à la société civile. La pilule du lendemain doit être impérativement proposée aux victimes de viol.
- Vu les risques courus par les **filles en domesticité et dans la rue**, il faut assurer leur prise en charge dans des structures contrôlées.
- **La sensibilisation et la formation des professionnels** appelés à intervenir dans des cas de violence, à savoir la police, le personnel médical, l'appareil judiciaire et les travailleurs/euses sociaux/ales sont nécessaires. Il convient à cet égard de suivre de près la mise en œuvre du certificat médical gratuit qui peut maintenant être rédigé par tout médecin et d'assurer que la délivrance de ce certificat ne soit plus la seule prérogative des médecins des hôpitaux publics.

4.1.2. La lutte contre la féminisation de la pauvreté

La pauvreté des femmes résulte de l'instabilité politique et sociale, de leur marginalisation et de la culture machiste qui déresponsabilise les pères. Les recommandations pour surmonter cette situation ont plusieurs volets :

- Les nouvelles **propositions de loi présentées par le MCFDF** concernant la procédure de recherche de paternité, la reconnaissance des droits découlant des formes d'union de fait (« le plaçage ») et la réglementation du travail domestique, contiennent des dispositions importantes. La recommandation est de **les faire adopter par le Parlement** le plus vite possible. En effet, ces mesures visent à **obliger les pères à assumer la paternité** et à prendre en charge leurs enfants, ainsi qu'à résoudre la manque de protection qui existe pour les femmes dans l'union de fait.
- **Créer les conditions pour que les femmes puissent sortir du cycle de pauvreté** dans lequel elles sont enfermées. La réponse pour cette situation critique passe par l'éducation et la formation des femmes, tant dans le système scolaire avec des incitations aux jeunes filles pour qu'elles puissent poursuivre des études qualifiantes dans toutes les professions, que dans la formation continue des femmes adultes et leur qualification pour une participation diversifiée dans le secteur de travail formel. L'alphabetisation des adultes peut contribuer à la lutte contre la pauvreté. Une politique pour l'égalité au travail exige que des mesures spéciales temporaires soient adoptées, selon les termes de l'article 4 paragraphe 1 de la Convention et la Recommandation générale 25, en ouvrant des possibilités aux femmes dans des secteurs d'ordinaire réservés aux hommes.
- Renforcer des mesures pour **la dynamisation de l'entrepreneuriat des femmes**, notamment dans le domaine de l'accès aux ressources financières, avec des taux d'intérêt favorables. Des formules de microcrédit, déjà en place, devraient être diversifiées et renforcées. Les activités traditionnellement exercées par des femmes devraient être régulées, de façon à ce qu'elles aient un statut formel et reconnu.
- Les **femmes rurales** formant plus de la moitié de la population, il est nécessaire de prendre en compte leurs besoins en termes **d'accès légal à la terre³¹, aux équipements et aux crédits utiles**

³¹ On considère que 600 000 paysans, dont de nombreuses femmes, n'auraient pas de terres. Woody Edson LOUIDOR, « Haïti.

à leurs activités (qu'elles soient agricoles ou marchandes). Leurs connaissances et leurs savoir-faire doivent être valorisés et reconnus. Un développement durable nécessite de préserver les activités économiques en zone rurale tout en luttant contre les pratiques néfastes à la préservation des sols.

4.1.3. L'accès à des services sanitaires de qualité, y compris dans le domaine reproductif

L'article 12 de la CEDEF insiste sur les mesures de réduction de la mortalité maternelle et de la mortalité infantile. La Recommandation générale 24 du Comité sur la santé des femmes donne des indications sur les législations, politiques et programmes ainsi que les systèmes de contrôle nécessaires pour atteindre cet objectif.

- Des mesures sont en cours qui doivent être poursuivies et renforcées **en matière de santé**, notamment en ce qui concerne le combat contre la pandémie du VIH/sida et le développement du Planning Familial, notamment l'accès dans toutes les régions à l'information et aux moyens contraceptifs.
- Il est essentiel de comprendre **pourquoi la mortalité maternelle et la mortalité infantile ont augmenté** et le rôle qu'ont pu jouer aussi bien l'accroissement des violences, y compris sexuelles, envers les femmes, que l'augmentation de la pauvreté générale et l'arrêt du programme de formation des matrones. L'accroissement de la prise en charge de l'accouchement nécessite une mobilisation de tous les acteurs et la recherche des solutions adéquates au contexte actuel.
- La baisse de la mortalité maternelle implique d'amplifier l'accès à la pilule du lendemain, de **donner tous les soins appropriés aux femmes qui ont recouru à l'avortement**, et de réformer la législation sur l'interruption volontaire de grossesse. A ce propos, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Haïti a précisé que la réforme de la législation sur l'avortement devrait être accompagnée d'un volet contraception qui envisagerait, notamment, la délivrance de la pilule du lendemain³².
- Un plan cadre de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles (MST) et le VIH doit intégrer la **dimension du pouvoir** dans les relations sociales et permettre aux femmes d'accéder à des **emplois** qui ne les mettent pas en danger.
- Dans tous ces domaines la **sensibilisation des professionnels** de santé est essentielle. Elle doit inclure l'attention aux adolescents et **adolescentes** afin qu'ils reçoivent toute l'information utile, en coopération avec le Ministère de l'Éducation, concernant la santé scolaire et familiale et la sexualité responsable. Une dimension à prendre en compte dans ce domaine est la santé dans les cas de violences, soit d'abus sexuel ou de violence physique au sein de la famille et de la société.
- L'absence de services sanitaires étant encore plus marquée en **milieu rural**, toutes les mesures appropriées doivent être prises pour remédier à cet état de fait.

Paysans sans terres et terres sans paysans », *DIAL*, 1.3.2007.

³² JOINET Louis, 2007, *Situation des droits de l'homme en Haïti*. New York, Nations Unies, Assemblée Générale, Conseil des droits de l'homme. A/HRC/4/3, para. 86

4.1.4. L'accroissement de la participation des femmes à la prise de décision

L'article 7 de la Convention garantit aux femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit de voter, d'occuper des emplois publics et d'exercer des fonctions publiques. Un partage égal du pouvoir décisionnel entre femmes et hommes renforcerait et enrichirait la démocratie haïtienne.

- Considérant les résultats de la participation féminine dans le Parlement, la recommandation est de recourir à **des mesures spéciales temporaires**, conformément à l'article 4 paragraphe 1 de la Convention (voir également la Recommandation générale 25 du Comité).
- Le faible nombre de **femmes cadres dans la fonction publique** est un indice de discriminations, il est donc important, là aussi, d'adopter des mesures spéciales temporaires ainsi que dans les nominations faites par le Gouvernement dans les Conseils et Comités consultatifs.
- Ces mesures doivent être accompagnées par des actions adressées aux femmes pour les mobiliser et **développer leur confiance en soi**. Elles doivent être accompagnées d'une révision du style même de la vie politique et du fonctionnement des partis politiques pour que l'exercice de fonctions publiques devienne plus adapté aux responsabilités familiales et à la vie privée des femmes comme des hommes.

4.2 Aspects institutionnels et de stratégie

La situation du point de vue institutionnel présente des aspects positifs. Il y a une reconnaissance politique de la question de la situation des femmes au plus haut niveau, qui se traduit notamment par l'existence d'un Ministère autonome, avec des délégations régionales, des ressources humaines et matérielles significatives.

Il semble cependant important d'insister sur les points suivants :

- **L'institutionnalisation d'une structure interministérielle à haut niveau sous l'autorité du Premier Ministre** qui serait composée de représentants/es de tous les départements ministériels, avec pour mission la supervision, le suivi et l'évaluation d'un plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes en vue d'améliorer la situation des femmes et d'assurer la coordination et le suivi d'une intégration de la perspective de genre dans toutes les politiques sectorielles.
- La désignation par le/la Ministre respectif/ve de ces représentants/es qui, en tant que **points focaux pour l'égalité de genre dans chaque ministère**, doivent jouir d'un statut formel et reconnu (p.ex. Conseillers/ères pour l'Égalité), être placé/es au plus haut niveau de façon à avoir le pouvoir et la légitimité politique pour poursuivre des projets spécifiques dans son domaine et pour assurer et coordonner l'intégration de la perspective de genre dans tous les programmes et politiques sectoriels.
- La création de réseaux identiques au **niveau des départements** et l'incitation aux **municipalités** d'intégrer dans leurs politiques la dimension du genre.

- Le renforcement de **l'interaction avec la société civile**. Si les relations entre les associations de femmes et le MCFDF sont effectives, il serait utile de les institutionnaliser.

En ce qui concerne les stratégies à poursuivre pour une meilleure application de la Convention, l'adoption ou le renforcement de plusieurs stratégies s'avèrent nécessaires, notamment :

- L'adoption par le Gouvernement d'un **Plan d'Action National pour la défense des droits des femmes et la réalisation de l'égalité**. Ce Plan doit soutenir une approche intégrée de l'égalité, définir les domaines prioritaires et les actions à entreprendre, être accompagné de calendriers pour sa mise en œuvre et pourvu d'indicateurs, quantitatifs et qualitatifs.
- Le développement des **outils et instruments d'analyse et d'évaluation pour l'approche intégrée de l'égalité**, de façon à avoir une connaissance approfondie de la situation des femmes dans tous les secteurs de la vie sociale et de pouvoir évaluer l'impact des politiques et mesures prises dans les différents domaines sur la vie des femmes.
- **La promotion d'actions de formation sur la thématique du genre** adressées à différents groupes et agents de la vie politique et sociale, notamment les points focaux pour l'égalité dans les ministères et départements et aux fonctionnaires, parlementaires et autres responsables politiques, policiers, magistrats (ex. l'inclusion de la Convention dans les programmes de la nouvelle École de Magistrature), autres agents du système judiciaire, enseignants, etc.
- La promotion systématique **d'actions de sensibilisation du grand public** et de tous les acteurs sociaux sur les valeurs et les droits de la Convention – séminaires, publications, programmes dans les médias, etc.
- La réalisation de **campagnes destinées à démonter les préjugés et stéréotypes sexistes** sur la valeur et le rôle des femmes, adressées à différents publics et à différents niveaux – écoles, médias, administration publique, etc.
- **La révision de toute la législation**, de façon à s'assurer qu'elle ne comporte aucune discrimination, directe ou indirecte, à l'égard des femmes.

Il est essentiel que la Communauté internationale maintienne et accentue un engagement massif envers Haïti en insistant sur la prise en compte de la situation des femmes dans une démarche holiste. Toutes les actions de développement doivent tenir compte de l'inégalité des sexes et tenter de la contrebalancer, comme devrait le souligner la Stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté, en cours d'élaboration par les autorités haïtiennes. Les objectifs du Millénaire, par exemple celui de la réduction de la mortalité maternelle, ne seront pas réalisés sans investissement dans les centres de santé publique, la reconstruction des routes, l'alphabétisation, l'accès à des emplois permettant de sortir de l'extrême pauvreté.

Enfin, il faut appuyer et aider les associations de femmes afin qu'elles puissent jouer leur rôle citoyen d'impulsion et de contrôle des institutions publiques. Les associations éloignées de Port-au-Prince doivent recevoir l'aide nécessaire à leurs activités.

4.3 Recommandations concernant le rapport sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Le rapport doit être rédigé conformément aux directives du Comité concernant les rapports initiaux³³. Nous mentionnerons ici que le rapport initial doit faire état de la situation de l'Etat partie sous chacun des articles de la Convention. Et ceci *de jure* et *de facto*.

Il serait utile, dans une première étape, que le MCFDF rédige, pour tous les ministères concernés, un "cahier des charges" leur expliquant l'analyse à laquelle ils doivent se livrer au regard de la Convention et les informations qu'ils doivent fournir tant en ce qui concerne, dans leurs domaines respectifs, l'état de la législation, les programmes en cours en matière d'égalité des sexes, la situation *de facto* des femmes et des statistiques ventilées par sexe.

Il conviendrait que le MCFDF convoque ensuite une réunion interministérielle avec des représentants de haut niveau et les points focaux "genre", éventuellement médiatisée comme sait bien le faire le MCFDF. Cette réunion devrait permettre de diffuser de nouveau le texte de la Convention, les directives pour la rédaction d'un rapport initial et de préciser les informations que chaque ministère doit fournir. Un/e responsable de l'interface avec le MCFDF doit être désigné le plus rapidement possible dans les ministères qui n'en sont pas encore pourvus. Celui-ci ou celle-ci doit être d'un niveau hiérarchique lui permettant d'obtenir de chaque service les informations requises pour la rédaction du rapport.

Une réunion mensuelle, sous la direction de la consultante nationale chargée de la rédaction du rapport et de la consultante extérieure, devra permettre de vérifier l'avancement de la collecte d'informations et de signaler les difficultés auxquelles peut se heurter chacune des administrations concernées dans cette collecte de données.

La communauté internationale et tout particulièrement le bureau de la parité au sein de la MINUSTAH peuvent apporter un support utile à ce processus.

Il est recommandé, à plusieurs étapes de la procédure de rédaction du rapport, d'établir un dialogue avec les ONG. Celles-ci peuvent utilement apporter leur contribution au rapport et, en tout état de cause, recevoir le rapport lorsqu'il aura été finalisé.

Il est apparu, au cours de la mission, qu'il serait utile de former des personnels de l'administration au concept de genre et de sensibiliser les parlementaires sur la Convention et la nécessité de légiférer pour éliminer dans les lois existantes les discriminations à l'égard des femmes et pour adopter de nouveaux textes à même de promouvoir l'égalité.

Comme il a été mentionné, un examen de l'ensemble de la législation est nécessaire pour vérifier si elle est ou non conforme à la Convention CEDEF. Il sera donc particulièrement important que le Parlement soit informé du processus à l'œuvre ainsi que des lois qui devront être modifiées pour assurer la mise en œuvre de la Convention.

³³ Voir annexe C.

L'élaboration du rapport constitue une opportunité pour Haïti. En effet, il est l'occasion de constituer la base d'un Plan National sur l'égalité des femmes et des hommes qui sera bénéfique pour l'ensemble de la population et le développement du pays.

4.4 Rôle de la communauté internationale

Les Nations Unies et la communauté internationale, les donateurs et les organisations non gouvernementales ont un rôle important à jouer afin de soutenir Haïti pour une application complète et efficace des obligations auxquelles le Gouvernement a souscrit en ratifiant la Convention. Le Groupe ad hoc du Conseil économique et social (ECOSOC) a recommandé que l'équipe de pays des Nations Unies prévoie un poste pour travailler sur la sexospécificité dans les activités de développement, en liaison avec le bureau genre de la MINUSTAH (qui travaille surtout sur les aspects politiques, institutionnels et de sécurité.)³⁴.

La Division de la Promotion de la Femme est encouragée, à la demande du Gouvernement de Haïti et sur la base des recommandations du présent rapport, à élaborer un programme de suivi de formation, dans la limite des moyens dont elle dispose. Un tel programme de formation pourrait viser les responsables gouvernementaux de rang intermédiaires, y compris ceux du Ministère de la Condition Féminine et aux Droits des Femmes et les points focaux genre de chaque ministère, ainsi que les parlementaires.

³⁴ voir recommandation 14, E/2007/78.

Annexe A

BIOGRAPHIES DES EXPERTS

Françoise Gaspard est membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) depuis 2000. Elle est actuellement maîtresse de conférences à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales de Paris et est rattachée au Centre d'analyse et d'intervention sociologiques, laboratoire du Centre nationale de recherche scientifique (CNRS). Elle a une triple formation d'historienne (elle est agrégée d'histoire), de sciences politiques (elle est diplômée de l'Institut d'Etudes politiques de Paris) et de droit public (ancienne élève de l'Ecole Nationale d'Administration). Responsable au sein de mouvements de jeunesse, elle a en outre une expérience politique comme élue (maire, députée européenne, députée à l'Assemblée nationale, Conseillère régionale, Conseillère municipale). Elle a exercé des mandats parlementaires et locaux pendant douze ans avant de renouer avec la recherche. Ses travaux l'ont conduit à enseigner et à donner des conférences dans de nombreuses universités en Europe et en Amérique. Elle a participé à différentes missions d'assistance technique en Europe et en Afrique pour l'introduction de la dimension du genre dans les législations et les politiques nationales. En janvier 1998 elle a été nommée Représentante de la France à la Commission de la condition de la femme de l'ONU. Ses travaux académiques ont notamment porté sur l'histoire des migrations, la sociologie urbaine, les mouvements sociaux ainsi que l'histoire et la sociologie des femmes et du genre.

Regina Tavares da Silva est membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) depuis 2000. Elle est depuis 1992 conseillère spéciale auprès de la Commission du Gouvernement portugais pour l'égalité et les droits de la femme – notamment responsable des affaires internationales en coopération avec le Ministère des affaires étrangères. Elle exerce également des activités de chercheuse indépendante dans les domaines de l'égalité entre les sexes, l'histoire des femmes et les droits fondamentaux de la femme. Elle a été membre du mécanisme gouvernemental pour l'égalité entre les sexes, première Commission de la condition de la femme, actuellement la Commission pour l'égalité entre les hommes et les femmes et présidente de ladite Commission de 1982 à 1986. Elle a exercé et continue d'exercer de nombreuses fonctions tant au niveau du Conseil de l'Europe (notamment membre du Comité pour l'égalité entre les hommes et les femmes (CEEG) puis membre du Comité directeur pour l'égalité entre les hommes et les femmes (CDGE) que de l'Union Européenne (notamment membre du Comité consultatif sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes de la Commission européennes). Elle a été membre des délégations nationales des Conférences mondiales sur les femmes (Mexique, 1975; Copenhague 1980), la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (Vienne, 1993) et coordonnatrice du travail préparatoire national pour la quatrième Conférence mondiale (Beijing, 1995). Elle a également été membre des délégations nationales auprès de la Commission sur la condition féminine (1992-1996 et 2000-2001) et responsable de la coordination technique de l'UE et porte-parole de l'UE, au nom de la présidence portugaise de l'UE, dans le cadre du processus préparatoire de Beijing + 5. Elle est l'auteure de plusieurs études et articles dans les domaines des droits de femme, du féminisme au Portugal, égalité des chances dans l'éducation, des femmes dans la vie politique, des droits de l'homme et des sexes et de l'égalité et de la démocratie.

Arlette Gautier est professeure de sociologie à l'Université de Bretagne Occidentale. Elle est diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'un 3e cycle en histoire EHESS-Paris X ainsi que d'une habilitation à diriger des recherches. Elle a été allocataire de recherche puis chargée de recherches en démographie à l'Institut de Recherches pour le Développement de l'Université de Provence. Elle a été également maîtresse de conférences en démographie au département de sociologie de l'Université de Paris X-Nanterre et chercheure invitée au département de démographie de l'Université de Montréal. Ses domaines de recherches inclut notamment l'esclavage, les politiques de planification familiale, la politique familiale, les familles, la fécondité, les femmes, le genre et ses terrains de recherche sont la Guadeloupe, le Mexique et les pays en développement. Elle est l'auteure de nombreuses publications.

Annexe B

COMPILATION DES DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION ET LE CONTENU DES RAPPORTS À PRÉSENTER PAR LES ÉTATS PARTIES AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

Additif

On trouvera dans le présent document les directives élaborées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant tous les rapports présentés après le 31 décembre 2002. Les présentes directives remplacent toutes celles publiées précédemment par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, y compris celles publiées dans le document HRI/GEN/2/Rev.1.

A. Introduction

A.1. Les présentes directives remplacent et annulent toutes les directives antérieures régissant l'établissement des rapports publiées par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW/C/7/Rev.3). Elles ne concernent pas la procédure du Comité concernant tous rapports exceptionnels pouvant être demandés, qui sont régis par l'article 48.5 du Règlement intérieur du Comité et sa décision 21/I concernant lesdits rapports exceptionnels.

A.2. Les présentes directives sont applicables à tous les rapports devant être soumis après le 31 décembre 2002.

A.3. Les directives doivent être suivies par les États parties lors de l'établissement des rapports initiaux ainsi que de tous les rapports périodiques ultérieurs.

A.4. Grâce à l'application des présentes directives, il sera moins nécessaire au Comité de demander des compléments d'information au moment de l'examen d'un rapport; la tâche du Comité se trouvera par ailleurs facilitée pour examiner sur un pied d'égalité la situation en ce qui concerne les droits de l'homme dans tous les États parties.

B. Cadre de la Convention concernant les rapports

B.1. En ratifiant la Convention ou en y adhérant, les États parties s'engagent, en vertu de l'article 18, à présenter un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention et sur les progrès réalisés à cet égard, dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention dans l'État intéressé, puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

C. Directives générales concernant le contenu de tous les rapports

C.1. Les articles et les recommandations générales du Comité. Les dispositions des articles des parties I à IV de la Convention doivent être prises en compte lors de l'établissement du rapport, de même que les recommandations générales adoptées par le Comité au sujet de l'un quelconque de ces articles ou d'un thème visé par la Convention.

C.2. Réserves et déclarations. Toute réserve ou déclaration concernant tout article de la Convention émanant de l'État partie doit être expliquée et son maintien justifié. Compte tenu de la déclaration du Comité au sujet des réserves adoptée à sa dix-neuvième session (voir A/53/38/Rev.1, deuxième partie, chap. I, sect. A), l'effet de toute réserve ou déclaration sur le plan de la législation et de la politique nationales doit être expliqué avec précision. Les États parties qui ont émis des réserves générales ne visant pas un article particulier ou qui visent les articles 2 ou 3 devraient présenter un rapport au sujet des effets et de l'interprétation de ces réserves. Les États parties devraient fournir des renseignements au sujet de toute réserve ou déclaration qu'ils pourraient avoir introduite en ce qui concerne des obligations analogues dans d'autres traités relatifs aux droits de l'homme.

C.3. Facteurs et difficultés. Le paragraphe 2 de l'article 18 de la Convention dispose que les rapports peuvent indiquer les facteurs et difficultés influant sur la mesure dans laquelle sont remplies les obligations prévues par la Convention. Un rapport doit expliquer la nature et la portée ainsi que les motifs de ces facteurs et difficultés éventuels, et présenter dans le détail les mesures prises pour les surmonter.

C.4. Données et statistiques. Un rapport devrait contenir des données et statistiques suffisantes, ventilées selon le sexe, correspondant à chaque article et aux recommandations générales du Comité afin de lui permettre d'évaluer les progrès accomplis dans l'application de la Convention.

C.5. Document de base. Dans les cas où l'État partie a déjà établi un document de base, celui-ci sera communiqué au Comité. Il devra être actualisé selon qu'il convient dans le rapport, en particulier pour ce qui est du cadre juridique général et de l'information et de la publicité (HRI/CORE/1, annexe).

D. Le rapport initial

D.1. Généralités

D.1.1 Ce rapport constitue pour l'État partie la première occasion de faire savoir au Comité dans quelle mesure ses législations et pratiques sont conformes à la Convention qu'il a ratifiée. Ce rapport devrait:

a) Établir le cadre constitutionnel, juridique et administratif de l'application de la Convention;

b) Exposer les mesures juridiques et pratiques adoptées pour donner effet aux dispositions de la Convention;

c) Démontrer les progrès accomplis pour assurer la jouissance des dispositions de la Convention par les personnes se trouvant dans l'État partie et relevant de sa juridiction.

D.2. Contenu du rapport

D.2.1 Les États parties devraient traiter expressément de chaque article des parties I à IV de la Convention; les normes juridiques devraient être décrites, encore que cela ne soit pas suffisant : la situation effective et l'existence, les effets et l'application des recours en cas de violation des dispositions de la Convention devraient être expliqués et illustrés.

D.2.2 Le rapport devrait expliquer :

1) Si la Convention est directement applicable en droit national en ce qui concerne la ratification, ou a été incorporée dans la Constitution ou le droit national de façon à être directement applicable;

2) Si les dispositions de la Convention sont garanties dans une constitution ou d'autres lois et, dans l'affirmative, dans quelle mesure; ou, dans la négative, si ces dispositions peuvent être invoquées devant les cours, tribunaux et autorités administratives et si ceux-ci peuvent leur donner effet;

3) Comment l'article 2 de la Convention est appliqué, en énonçant les principales mesures légales que l'État partie a prises pour donner effet aux droits inscrits dans la Convention; ainsi que la gamme de recours offerts aux personnes dont les droits peuvent avoir été violés.

D.2.3 Il conviendrait de communiquer des renseignements au sujet des autorités judiciaires, administratives et autres ayant compétence en ce qui concerne l'application des dispositions de la Convention.

D.2.4 Le rapport devrait contenir des renseignements au sujet des institutions ou mécanismes nationaux ou officiels chargés d'appliquer les dispositions de la Convention ou de donner suite aux plaintes en cas de violation desdites dispositions, et fournir des exemples de leurs activités dans ce domaine.

D.2.5 Le rapport devrait présenter brièvement toutes restrictions ou limites, même à caractère temporaire, imposées par la loi, la pratique ou la tradition, ou de toute autre manière, à la jouissance de chacune des dispositions de la Convention.

D.2.6 Le rapport devrait décrire la situation des organisations non gouvernementales et des associations féminines ainsi que leur participation à l'application de la Convention et à l'établissement du rapport.

D.3. Annexes au rapport

D.3.1 Le rapport devrait contenir suffisamment de citations ou de résumés des principaux textes constitutionnels, législatifs et autres qui offrent des garanties et prévoient des voies de recours en ce qui concerne les droits inscrits dans la Convention.

D.3.2 Les rapports devraient être accompagnés de ces textes, qui ne seront ni traduits ni reproduits, mais seront mis à la disposition du Comité.

E. Rapports périodiques ultérieurs

E.1. D'une manière générale, les rapports périodiques ultérieurs des États parties devraient porter essentiellement sur la période qui s'est écoulée depuis l'examen du rapport précédent. Ces rapports devraient comporter deux points de départ :

a) Les observations finales (en particulier les préoccupations et recommandations) concernant le rapport précédent;

b) L'examen par l'État partie des progrès accomplis et de la situation actuelle en ce qui concerne l'application de la Convention sur son territoire ou dans sa juridiction et la jouissance de ces dispositions par les personnes se trouvant sur son territoire ou relevant de sa juridiction.

E.2. Les rapports périodiques devraient être structurés de manière à suivre les articles de la Convention. S'il n'y a rien à signaler en ce qui concerne un article donné, cela devrait être mentionné. Les rapports périodiques devraient également mettre en lumière tout obstacle restant à la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes à la vie politique, sociale, économique et culturelle de l'État partie.

E.3. L'État partie devrait se reporter aux directives relatives aux rapports initiaux et aux annexes, dans la mesure où elles peuvent également s'appliquer aux rapports périodiques.

E.4. Dans certains cas, les questions ci-après devraient être traitées :

a) Un changement fondamental peut s'être produit dans l'approche politique et juridique de l'État partie concernant l'application de la Convention, auquel cas un rapport complet article par article peut être requis;

b) De nouvelles mesures légales ou administratives peuvent avoir été introduites, ce qui nécessiterait la présentation en annexe de textes et de décisions judiciaires ou autres.

F. Protocole facultatif

F.1. Si l'État partie a ratifié le Protocole facultatif ou y a adhéré et si le Comité a émis des vues entraînant la mise en place de voies de recours ou exprimant toute autre préoccupation concernant une communication reçue au titre de ce protocole, un rapport devrait contenir des renseignements au sujet des mesures prises pour fournir un recours ou rencontrer cette préoccupation, et veiller à ce que toute situation donnant lieu à la communication ne se reproduise pas.

F.2. Si l'État partie a ratifié le Protocole facultatif ou y a adhéré et si le Comité a mené une enquête en application de l'article 8 du Protocole facultatif, un rapport devrait contenir des détails au sujet de toute mesure prise comme suite à une enquête et afin d'éviter que les violations ayant donné lieu à l'enquête se reproduisent.

G. Mesures visant à donner suite aux conférences, sommets et examens des Nations Unies

G.1. Compte tenu du paragraphe 323 du Programme d'action de Beijing adopté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, en septembre 1995, les rapports initiaux et ultérieurs des États parties devraient contenir des renseignements au sujet des 12 domaines critiques de préoccupation définis dans le Programme. Les rapports devraient également contenir des renseignements au sujet de l'application des mesures et initiatives supplémentaires visant à appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing convenues par l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session extraordinaire tenue en juin 2000 sur le thème « Femmes 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ».

G.2. Compte tenu des dimensions sexospécifiques des déclarations, programmes et plans d'action adoptés par les conférences et sommets des Nations Unies et les sessions extraordinaires de l'Assemblée générale (Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, etc.), les rapports devraient contenir des renseignements sur l'application des aspects particuliers de ces documents qui ont trait à tel ou tel article de la Convention sur la base des thèmes abordés (par exemple, les travailleuses migrantes ou les femmes âgées).

H. Examen des rapports par le Comité

H.1. Généralités

H.1.1 Le Comité compte donner à son examen d'un rapport la forme d'une discussion constructive avec la délégation, l'objectif étant d'améliorer la situation dans l'État en question en ce qui concerne les droits inscrits dans la Convention.

H.2. Liste des problèmes et questions liés aux rapports périodiques

H.2.1. Sur la base de tous les renseignements dont il dispose, le Comité communiquera à l'avance une liste des problèmes ou questions qui constitueront l'ordre du jour de base pour l'examen des rapports périodiques. Des réponses écrites à la liste des problèmes ou questions devront être communiquées par l'État partie plusieurs mois avant la session au cours de laquelle le rapport sera examiné. La délégation devrait être prête à aborder la liste des problèmes et à répondre aux questions supplémentaires des membres, éventuellement par des informations actualisées, et ce, dans les délais impartis pour l'examen du rapport.

H.3. La délégation de l'État partie

H.3.1 Le Comité affirme qu'il est en mesure de s'acquitter de ses fonctions en vertu de l'article 18 et que l'État partie présentant un rapport devrait retirer le maximum d'avantages de l'établissement obligatoire des rapports. La délégation de l'État partie devrait de ce fait être composée de personnes qui, du fait de leurs connaissances et de leurs compétences, soient capables d'expliquer la situation en ce qui concerne les droits de l'homme dans l'État en question, et de répondre aux questions écrites et orales du Comité ainsi qu'aux observations relatives à toutes les dispositions de la Convention.

H.4. Observations finales

H.4.1 Peu après l'examen du rapport, le Comité publiera ses observations finales au sujet du rapport et du dialogue constructif avec la délégation. Ces observations finales figureront dans le rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale; le Comité compte que l'État partie diffusera ces conclusions, dans toutes les langues requises, aux fins d'information et de débat public.

H.5. Renseignements complémentaires

H.5.1 Au cours de l'examen d'un rapport, le Comité peut demander et la délégation peut proposer des renseignements complémentaires; le secrétariat prendra note des questions qui devraient être traitées dans le rapport ultérieur.

I. Mode de présentation du rapport

I.1. Les rapports devraient être présentés dans l'une des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies (anglais, arabe, chinois, espagnol, français ou russe), sur support papier et sous forme électronique.

I.2. Les rapports devraient être aussi concis que possible. Les rapports initiaux ne devraient pas dépasser 100 pages; les rapports périodiques ne devraient pas dépasser 70 pages.

I.3. Les paragraphes devraient être numérotés.

I.4. Le format du document devrait être A4, le texte étant à simple interligne.

I.5. L'impression devrait être sur une seule face, de façon à permettre la reproduction en offset.

Annexe C : Programme des réunions

DATE	ACTIVITES	LIEU	RESSOURCES DU MCFDF	MINISTERE ET POINT FOCAL GENRE (PFG)
<u>Lundi 16 avril</u> 9 :30 – 11 :00	Rencontre avec les Cadres du Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes <i>Avec la participation de toutes les expertes</i>	MCFDF	Mme Myrna N. THEODORE, DG Directrices Cheffes de Service Mme Anne Marie CORIOLAN Mme Carline LAURENCEAU Mme Adeline MAGLOIRE CHANCY	
11 :30 – 12 :00	Rencontre avec la Ministre Marie Laurence JOCELYN LASSEGUE <i>Avec la participation de toutes les expertes</i>	MCFDF	Mme Adeline MAGLOIRE CHANCY Mme Ludie BIEN-AIME	
12 :00 – 14 :00	DEJEUNER			

DATE	ACTIVITES	LIEU	RESSOURCES DU MCFDF	MINISTERE ET POINT FOCAL GENRE (PFG)
Réunions parallèles 14 :00 – 16 :00	Ministère de la Santé Publique et de la Population <u>Mme Gautier/ Mme Tavares Da Silva</u>	MSPP	Mme Denise AMEDEE Dr. Nicole MAGLOIRE	Dr Gabriel THIMOTEE, DG du MSPP
14 :00 – 16 :00	Ministère de l'Education Nationale <u>Mme Gaspard</u>	MENFP	Mme Rodney ESTEUS Mme Ludie BIEN-AIMEE	Pierre-Michel LAGUERRE D.G Carole BERNADEL membre de Cabinet du Ministre
<u>Mardi 17 avril</u> Réunions parallèles 10 :00 – 12 :00	Ministère des Affaires Sociales et du Travail <u>Mme Gautier / Mme Gaspard</u>	MAST	Mme Denise AMEDEE Mme Denise CLAUDE	Gérald Germain, Ministre 2 membres de Cabinet Dr St HILAIRE Cheffe du service de la protection des enfants
10 :00 – 12 :00	Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique <u>Mme Tavares Da Silva</u>	MJSP	Mme Anne Marie CORIOLAN Mme Myrna NARCISSE THEODORE, DG	Me DOLMA Mme Laure GARCON (Point focal genre)
12 :00 – 14 :00	DEJEUNER			

DATE	ACTIVITES	LIEU	RESSOURCES DU MCFDF	MINISTERE ET POINT FOCAL GENRE (PFG)
14 :00 – 15 :30	Rencontre avec des organisations de Femmes et des ONGs <i>Avec la participation de toutes les expertes</i>	MCFDF	Mme Denise AMEDEE Mme Carline LAURENCEAU Mme Anne Marie CORIOLAN	Participation notamment des organisations SOFA, MOUFHED, APROSIA, ENFO FANM, , FANM YO LA, CRAD, CHREPROF et des medias Radio Mélodie FM, Radio IBO, Le Matin, Télé PVS, TNH, Alterpresse, Presse UN, Radio Antilles Internationales, Télé Haïti
15 :30 – 16 :00	Rencontre avec le Premier Ministre	Primature		M. Jacques-Edouard ALEXIS Premier Ministre
16 :15 – 17 :15	Représentant-es des Agences Onusiennes (UNCT), Points Focaux Genre <i>Avec la participation de toutes les expertes</i>	MINUSTAH		

DATE	ACTIVITES	LIEU	RESSOURCES DU MCFDF	MINISTERE ET POINT FOCAL GENRE (PFG)
<u>Mercredi 18 avril</u>	Rencontre M. Mulet, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MINUSTAH <i>Avec la participation de toutes les expertes</i>	MINUSTAH		
Réunions parallèles 9 :00 – 10 :30	Ministère de la Planification <u>Mme Gaspard</u>	MPCE	Mme Myriam MERLET Me Mona JEAN	Chargée de mission
9 :00 – 10 :30	Ministère de la Culture et de la Communication <u>Mme Tavares Da Silva/ Mme Gautier</u>	MCC	Me Myrna N. THEODORE, DG Mme A. MAGLOIRE CHANCY	Daniel ELIE, Ministre 2 membres du cabinet
11 :00 – 12 :00	Rencontre avec deux Bureaux/Commissions ciblées des 2 Chambres. <i>Avec la participation de toutes les expertes</i>	Palais Législatif	Mme Denise CLAUDE Mme Denise AMEDEE Mme Myriam MERLET	Sénateurs Edmonde SUPPLICE Vice-présidente Evelyne CHERON Secr. Rudy HERIVEAUX Antoine René SAMSON Céméphise GILLES
12 :00 – 12 :30	Rencontre avec les Femmes Parlementaires des 2 Chambres.			Députés Mie Josie ETIENNE Gérandale ELYSEE

DATE	ACTIVITES	LIEU	RESSOURCES DU MCFDF	MINISTERE ET POINT FOCAL GENRE (PFG)
12 :30 – 14 :00		DEJEUNER		
Réunions parallèles 14 :00 – 15 :30	Ministère des Finances <u>Mme Tavares Da Silva</u>	MEF	Mme Myriam MERLET Mme Myriam FETHIERE	Rose Lourdes ELYSEE
14 :00 – 15 :30	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales <u>Mme Gaspard/ Mme Gautier</u>	MICT	Mme A. MAGLOIRE CHANCY M. Gracien JEAN Me. Tessy ROMULUS	

DATE	ACTIVITES	LIEU	RESSOURCES DU MCFDF	MINISTERE ET POINT FOCAL GENRE (PFG)
<u>Jeudi 19 avril</u>				
9:00 – 10 :30	Rencontre avec les autres Ministères (MPTC, MAE, MHAVE, MCI, MT, MDE, MJSAC) et l’Office de la Protection du Citoyen (OPC) <u>Mme Tavares Da Silva/ Mme</u> <u>Gautier</u> Ministère de l’Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural <u>Mme Gaspard</u>	MCFDF	Me Myrna N. THEODORE, DG Mme Myriam MERLET	Augustin Joseph L.(MHAVE) Cadet Vedette (MCI) Aubouyo M. Roselone (MCI) Louismé Marie Josée (OPC) Plusieurs autres représentants des autres ministères.
9 :00 – 10 :30	Conférence de Presse	MARNDR	Mme Gerty ADAM Mme Carline LAURENCEAU	Agr. François SEVERIN
11 :30 – 12 :30		MCFDF		Voir liste des participantes
12 :00 – 14 :00	DEJEUNER			

DATE	ACTIVITES	LIEU	RESSOURCES DU MCFDF	MINISTERE ET POINT FOCAL GENRE (PFG)
14 :30 – 16h30	Séance de bilan	MCFDF	Ministre Mme A. MAGLOIRE CHANCY Me. Myrna N. THEODORE, DG Mme Denise AMEDEE Mme Myriam MERLET	

Note explicative: La majorité des réunions s'étant tenues de manière parallèle, les trois experts y ont participé soit en groupe de deux, soit individuellement. Le nom de l'expert qui fut l'animateur principal de chaque réunion apparaît dans le programme en souligné.